



VILLE DE MONT DE MARSAN

Délibération du Conseil Municipal du 08 avril 2026

N° DEL2026/04-0079

L'an deux mille vingt-six le huit avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Frédéric DUTIN, Maire.

Date de la convocation : jeudi 02 avril 2026

Présents :

Frédéric DUTIN, Paul GERBAUD, Marie-Laure LAFARGUE, Bruno LOM, Salima SENSOU, Alain BACHE, Marianne SAVARY, Jean-François CABANNES, Stéphanie MOREAU, Alain BONTE, Priscillia GARCIA, Quentin MOURONVAL, Valérie GRAYON, Yann BRETHOUS, Jean-Noël CAPDEVILLE, Morgane BAILLET, Philippe FRANÇOIS, Isabelle COLAS-JALABERT, Jean DUPOUY, Julie PUYSEGUER, Charles BROSSILLON, Corinne CAPDEVILLE, Paul CALLADO, Soraya SENSOU, Abderrazak ABOU EL FADEL, Marie-Christine HARAMBAT, Hicham LAMSIKA, Delphine LEBLANC, Jean-Philippe GORI, Isabelle POIRIER, Jean DUVIGNAU, Cathy GARBEZ, Mathieu ARA, Alexia SALDUCCI, Nicolas LEREGLE, Cindy SEGUIN

Excusés avec procuration :

Margaux FRITSCH a donné pouvoir à Alain BACHE ; Catherine BLAIN a donné pouvoir à Jean-Noël CAPDEVILLE ; Jean-Jacques GOURDON a donné pouvoir à Marie-Christine HARAMBAT

Secrétaire de séance : Salima SENSOU

Nombre de membres en exercice	39
<u>Présents</u>	<u>36</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>3</u>
<u>Votants</u>	<u>39</u>



DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE CONSULTATIF DES MARCHES.

Rapporteur : Marie-Laure LAFARGUE

Conformément à l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Dans ce cadre, il est proposé de créer un comité consultatif des marchés ayant pour objet de permettre un dialogue permanent entre la municipalité, les commerçants non sédentaires, sur toutes les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des marchés Saint-Roch et Arènes.

Il est systématiquement consulté avant toute décision portant sur les déplacements, transferts, création ou suppression de marché, et d'une manière générale, sur tout ce qui peut présenter un intérêt pour les marchés. Il sera saisi de toute modification liée au règlement et à la tarification.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Le comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par arrêté du Maire.

La composition proposée et les modalités de désignation sont les suivantes :

Président du comité consultatif	Représentants du conseil municipal (6)	Représentants d'organismes extérieurs (7)
<i>Désigné par arrêté du Maire</i>	<i>Désignés par délibération</i>	<i>Désignés par arrêté du Maire</i>
1 membre du conseil municipal	4 élus de la majorité	1 représentant du groupement interdépartemental des Commerçants non sédentaires des Landes et des Pyrénées Atlantique
		1 représentant des Commerçants des marchés de France, Pays Basque, Landes
	2 élus de l'opposition	1 représentant des Commerçants non sédentaires du Sud-Ouest
		2 représentants du Marché Saint-Roch
		2 représentants du Marché des Arènes



Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sauf disposition législative ou réglementaire contraire, les nominations ou représentations doivent faire l'objet d'un vote à bulletin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité des membres présents, de procéder au vote à main levée.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture au Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2143-2,

Considérant l'intérêt que revêt la constitution de ce comité consultatif pour la bonne organisation des marchés,

Considérant qu'une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE DE,

Article 1 – APPROUVER la création et la composition du comité consultatif des marchés telle que précisée ci-dessus,

Article 2 – DESIGNER les représentants du conseil municipal au sein du comité consultatif des marchés comme suit :

- Priscillia GARCIA,
- Abderrazak ABOU EL FADEL,
- Stéphanie MOREAU,
- Julie PUYSEGUER,
- Hicham LAMSIKA,
- Jean DUVIGNAU,

Article 3 – PRECISER que les représentants des organismes extérieurs et le Président du comité consultatif des marchés sont désignés par arrêté du Maire,

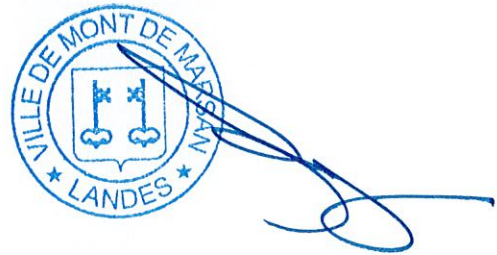
Article 4 – AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.



**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL.**

Frédéric DUTIN
Maire de Mont de Marsan
Président de Mont de Marsan Agglomération
Conseiller Départemental du Canton de Mont
de Marsan 1

16 AVR. 2026



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».